



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-07-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

SOMMAIRE

2025

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 2 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 2 juillet 2025 à 17H00 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA02072025-1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE PREMIÈRE INTERVENTION

N° BCA02072025-2 – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE : VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE L'OPÉRATION

N° BCA02072025-3 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

N° BCA02072025-4 – CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES RELATIVE AUX FRAIS DE FORMATION

N° BCA02072025-5 – INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS SURVEILLANTS DE BAIGNADES (BNSSA)



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2025

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 2 juillet 2025



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 2 juillet 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025

DELIBERATION N° BCA02072025-1

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES DE PREMIERE INTERVENTION

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 2 juillet à 17H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration	
EXCUSEE	
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin-Chef Adjoint Patrick CHEMOUNI, Sous-direction Santé	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

N°BCA02072025-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES DE PREMIERE INTERVENTION

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration au Président et au bureau du conseil d'administration notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 du bureau du conseil d'administration en date du 12 février 2025 relative aux procédures internes d'achat ;

Vu l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique ;

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 2° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services du 30 mars 2021 ;

Vu les déclarations sans suite pour cause d'infructuosité du 27 juin 2024 et 06 février 2025 au sens des articles R.2185-1 et L.2152-2 du code de la commande publique ;

Vu la consultation lancée le 17 février 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2025 ;

Le SDIS a lancé une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de véhicules de première intervention (VPI).

Le véhicule de première intervention permet d'intervenir rapidement sur les sites. Il embarque des moyens d'extinction qui sont mis en œuvre avant l'arrivée, si besoin, de moyens plus importants.

Le véhicule sera composé d'un châssis simple cabine 3 places constructeur, équipé d'une citerne d'une capacité minimale de 500 litres avec un PTAC maximum de 4,5 tonnes.

L'achat de ces véhicules est prévu au plan pluriannuel d'équipement parc roulant.

En séance du 2 juillet 2025, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société HEINIS (68580 FRIESEN).

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum, fixé en quantité comme suit :

- Sans minimum
- Maximum : 2 véhicules / an

La durée du marché sera d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite pour les mêmes quantités, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à signer les pièces du marché n°25/07A relatif à la fourniture de véhicules de première intervention, attribué à la société HEINIS (68580 FRIESEN), ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

**

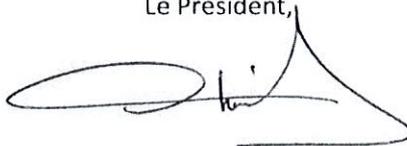
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer les pièces du marché n°25/07A relatif à la fourniture de véhicules de première intervention, attribué à la société HEINIS (68580 FRIESEN), ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 2 juillet 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025

DELIBERATION N° BCA02072025-2

**OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE :
VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE L'OPERATION**

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 2 juillet à 17H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration	
EXCUSEE	
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin-Chef Adjoint Patrick CHEMOUNI, Sous-direction Santé	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

N°BCA02072025-2 – OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE : VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE L'OPERATION

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°567-1.2 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie en date du 26 février 2008, définissant les étapes devant être préalablement réalisées avant la validation des opérations immobilières, et dans la limite des crédits fixés par le conseil départemental ;

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie en date du 12 février 2025, portant délégation de compétence du conseil d'administration au Président et au bureau du conseil d'administration notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA10042024-3 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie en date du 10 avril 2024, validant le pré-programme et le lancement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean de Maurienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de valider le programme définitif de la construction pour lancer les études de maîtrise d'œuvre ;

Situation actuelle :

Depuis plusieurs années, le SDIS de la Savoie étudie la possibilité de construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Saint Jean de Maurienne, pour des raisons bâtimentaires et opérationnelles.

Il est alors envisagé que ce nouvel équipement soit opérationnel dès l'ouverture de la ligne ferroviaire Lyon – Turin, soit en 2030/2031.

Pour ce faire, la 3CMA, Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, a proposé au SDIS, une parcelle située dans la future zone d'activités à l'entrée nord de Saint Jean de Maurienne.

État d'avancement de l'opération de construction :

La délibération n°567-1.2 du conseil d'administration du SDIS en date du 26 février 2008, liste les étapes à valider avant le lancement d'une opération.

La délibération n°BCA10042024-3 du bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 10 avril 2024, avait validé un pré-programme pour lancer l'opération.

Il est donc proposé aux membres du bureau du conseil d'administration de prendre en considération le nouvel état d'avancement de chacune des étapes et notamment la redéfinition des besoins structurels du centre de secours pour valider définitivement le programme ci-joint et lancer les études de maîtrise d'œuvre.

Étapes	Validée O/N	Détail de l'état de validation	Observations
<p>Définition des besoins structurels du Centre d'Incendie et de Secours établi par le SDIS de la Savoie</p>	O	<p>Préprogramme établi sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif : <ul style="list-style-type: none"> • 126 (SPP/SPV/PATS confondus) • 20 JSP - Conception bâtementaire : <ul style="list-style-type: none"> • 1 entrée /1 sortie pour véhicules incendie • 1 entrée /sortie pour les véhicules VSAV/VRM - Remisage : <ul style="list-style-type: none"> • 17 emplacements PL / VTU / VL / VLTT / BERCES • 4 emplacements VSAV / VRM - Equipes spécialisées, dont une composante de secours aquatique - Locaux de veille : 15 couchages (12 + 3 renforts) - Siège de la compagnie Maurienne - Centre Médical d'Aptitude - Zone station de distribution de carburant (option) - Surface totale utile : 2 609 m² - Surface totale bâtiment avec dégagement : 3 551 m² - Surface plancher : 1 655 m² - Surface totale des aménagements extérieurs : 1 242 m² <p><i>Nota: il sera pris en compte l'éventuelle possibilité d'implanter un équipement supplémentaire ou un agrandissement de la remise pour le projet Tunnel Euralpin Lyon Turin permettant le stationnement de X engins de tel gabarit</i></p>	<p>Ce référentiel structure a servi de base pour la constitution du programme du concours de maitrise d'œuvre.</p>
<p>Réalisation (par le cédant) d'une étude de sol et d'un relevé topographique de la parcelle nécessaire pour le projet</p>	O	<p>Étude de sol réalisée Relevé topographique et document d'arpentage réalisés</p>	
<p>Cession gratuite du terrain (terrain viabilisé, borné et constructible)</p>	N	<p>Le terrain désigné pour cette opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 12 000 m² • Future zone d'activités à l'entrée nord de Saint Jean de Maurienne • Situé à l'entrée de la ville et entouré de 2 voies d'accès (routes départementales) <p>Cession non réalisée par la 3CMA Bornage réalisé par la 3CMA Viabilisation non réalisée par la 3CMA</p>	<p>La cession doit se faire sous acte notarié ou acte administratif avant le dépôt du permis de construire. La 3CMA a pris une délibération en date du 26 juin 2025, s'engageant à céder le terrain au SDIS avant le 1^{er} juin 2026, période envisagée du dépôt du permis de construire.</p>

Étapes	Validée O/N	Détail de l'état de validation	Observations
Établissement du coût d'objectif de l'opération	O	Le coût d'objectif de l'opération a été établi à : 9 080 162.70 € HT 10 896 195.24 € TTC	Ce coût d'opération intègre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le coût des travaux (bâtiment et VRD) ➤ les honoraires de la maîtrise d'œuvre ➤ les marchés annexes (SPS, Contrôle technique, OPC, assurance maîtrise d'ouvrage, etc.) ➤ les concessionnaires (GRDF, ERDF, France Télécom, etc.) ➤ les frais de procédure (publications, primes concours, défraiement du jury, taxes PC) ➤ les agencements intérieurs spécifiques
Élaboration d'un programme dans le cadre d'un projet de construction	O	Programme fonctionnel réalisé, comprenant 3 volets : <i>Analyse de site</i> <i>Programme technique et environnemental</i> <i>Programme fonctionnel et architectural</i> Ce programme fonctionnel fait partie intégrante du cahier des charges de la 2 ^{ème} partie de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre.	

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- actualiser la délibération n° BCA10042024-3 du 10 avril 2024,
- valider le programme du projet de construction du CIS de Saint Jean de Maurienne,
- autoriser le lancement des études de maîtrise d'œuvre au regard de l'avancement des différentes étapes préalables listées et détaillées ci-avant.

**

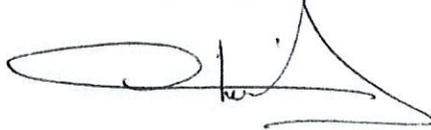
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- décide d'actualiser la délibération n° BCA10042024-3 du 10 avril 2024,
- valide le programme du projet de construction du CIS de Saint Jean de Maurienne,
- autorise le lancement des études de maîtrise d'œuvre au regard de l'avancement des différentes étapes préalables listées et détaillées ci-avant.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pointet', written over a horizontal line.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 2 juillet 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025

DELIBERATION N° BCA02072025-3

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 2 juillet à 17H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Chef Adjoint Patrick CEMOUNI, Sous-direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric Penne

Il est proposé la mise à jour des tableaux des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 2 juillet 2025.

Les modifications prennent notamment en compte les recrutements, les nominations et promotions ainsi que les mouvements de personnels intervenus ou à venir.

Les tableaux sont modifiés ainsi :

- Transformation d'1 poste de commandant en 1 poste de capitaine,
- Transformation de 2 postes de lieutenants de 2^{ème} classe en 2 postes de lieutenants de 1^{ère} classe,
- La quotité de temps de travail pour le poste de psychologue à temps non complet affecté au groupement Santé de la Sous-Direction Santé créé par délibération du Conseil d'Administration n°CA26102022-4 du 26 octobre 2022 est augmentée de 14 heures hebdomadaires à 24,5 heures hebdomadaires pour atteindre une quotité de 70%.

Le poste reste identifié sur le grade de psychologue de classe normale.

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public selon les dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code de général de la fonction publique qui précise qu'un agent contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Si c'est le cas, ce poste sera pourvu par un agent contractuel de catégorie A de la filière médico-sociale rémunéré sur la grille indiciaire du grade de psychologue de la classe normale. La rémunération sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et son expérience.

En résumé :

Pour le tableau des emplois permanents à temps complet :

	Tableau des emplois Délibération 16/04/2025	Tableau des emplois Propositions modifications	Observations
Nombre SPP	513	513	
Nombre SPPO	113	113	
Nombre SPPNO	400	400	
Nombre PATS	113	113	
Nombre total agents temps complet	626	626	
Nombre apprentis	3	3	

Pour le tableau des emplois permanents à temps non complet :

	Tableau des emplois Délibération 16/04/2025	Tableau des emplois Propositions modifications	Observations
Nombre SPPO	1,1	1,1	
Nombre PATS	1,3	1,6	
Nombre total agents à temps non complet (équivalent temps plein)	2,4	2,7	+ 0,3 pour le psychologue

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire proposition CST 02/07/2025
Filière des sapeurs-pompiers professionnels (1+2)			513
Services généraux (1)			505
Emploi fonctionnel : directeur		A	1
Emploi fonctionnel : directeur adjoint		A	1
Capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP	Lieutenant-colonel	A	6
	Commandant	A	18
	Capitaine	A	27
Lieutenants de SPP	Lieutenant hors classe	B	12
	Lieutenant de 1ère classe	B	23
	Lieutenant de 2ème classe	B	17
Sous-officiers de SPP	Adjudant	C	241
	Sergent	C	86
Sapeurs et caporaux de SPP	Caporal-chef	C	27
	Caporal	C	46
SSSM (2)			8
Médecins et pharmaciens de SPP	Médecin de classe exceptionnelle	A	2
	Pharmacien de classe exceptionnelle	A	1
	Médecin hors classe	A	1
	Pharmacien de classe normale	A	1
Cadres de santé de SPP	Cadre de santé	A	1
Infirmiers de SPP	Infirmier hors classe	A	1
	Infirmier de classe normale	A	1
Personnels administratif, technique et spécialisé (3+4+5)			113
Filière administrative (3)			68
Attachés territoriaux	Attaché principal	A	7
	Attaché	A	7
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	10
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	13
	Rédacteur	B	4
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4
	Adjoint administratif	C	4
Filière technique (4)			44
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	4
	Ingénieur	A	5
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	4
	Technicien principal de 2ème classe	B	1
	Technicien	B	6
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	8
	Agent de maîtrise	C	6
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1

		Adjoint technique	C	7
	Filière médico-sociale (5)			1
Assistants territoriaux socio-éducatifs		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				626
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
	Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire proposition CST 02/07/2025
	Filière administrative			0,5
Adjoint administratifs territoriaux		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0,5
	Filière technique			0,4
Adjoint techniques territoriaux		Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,4
	Filière médico-sociale			0,7
Psychologue		Psychologue de classe normale	A	0,7
	Filière des sapeurs-pompiers professionnels			1,1
Médecins et pharmaciens de SPP		Médecin de classe normale	A	0,6
		Pharmacien de classe normale		0,5
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				2,7
APPRENTIS				3
	apprenti au groupement SIC			1
	apprenti au groupement SIC			1
	apprenti au groupement unités territoriales			1
AGENTS EN DETACHEMENT				5
Capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP		Commandant	A	1
Lieutenants de SPP		Lieutenant 2ème classe	B	1
Ingénieurs en chef		Ingénieur en chef hors classe	A	0
Rédacteurs territoriaux		Rédacteur	B	1
Sous officiers de SPP		Adjudant-chef	C	1
Adjoint administratifs		Adj adm ppal 1ère classe	C	1
AGENTS EN DISPONIBILITE				28
	PATS			4
	SPP			24

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents.

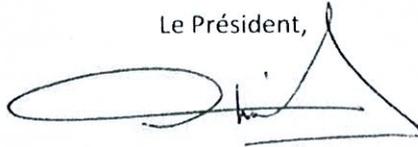
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a sharp peak on the right, with a horizontal line underneath.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 2 juillet 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025

DELIBERATION N° BCA02072025-4

OBJET : CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE AUX FRAIS DE FORMATION

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 2 juillet à 17H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSEE
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin-Chef Adjoint Patrick CEMOUNI, Sous-direction Santé
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES	
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 4
Nombre de membres présents : 4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 4	Abstention : 0

N°BCA02072025-4 – CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES RELATIVE AUX FRAIS DE FORMATION

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Eric Penne

Afin d'optimiser les coûts de formation et de faciliter les échanges intra zonaux, il vous est proposé la présente convention. Elle définit les conditions et les modalités de mise en œuvre de facturation des actions de formation, entre les Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La présente convention s'applique aux SIS de la région AURA signataires. Chaque SIS arrête les options qu'il souhaite mettre à disposition des SIS de la zone AURA afin d'accueillir un stagiaire ou solliciter un formateur.

- Les stages de niveau 1 correspondent aux formations d'intégration et de professionnalisation (équipier, chef d'équipe, chef d'agrès une équipe et chef d'agrès tout engin).
- Les stages de niveau 2 correspondent aux formations de perfectionnement (spécialités, SR, FMA de spécialités). Les formations feux réels n'intègrent pas ce dispositif zonal.
- Cette convention exclut les actions de formation initiées par le CNFPT.
- Cette convention exclut les actions de formation établies avec des SIS non-signataires et pour lesquels les coûts de formation restent régis par la délibération n° BCA15112023-5 du 15 novembre 2003.
- Cette convention exclut les frais de mise à disposition de salle, sites de manœuvre et matériels fixés par la délibération n°BCA15112023-5 du 15 novembre 2003.

Les SIS s'engagent à facturer un coût journalier, hors hébergement et restauration, pour :

- une journée stagiaire de stage de niveau 1 à 151 € (150 € hors convention)
- une journée stagiaire de stage de niveau 2 à 193 € (200 € hors convention)
- une journée formateur de stage de niveau 1 à 202 € (270 € hors convention)
- une journée formateur de stage de niveau 2 à 270 € (390 € hors convention)

Les SIS suivants : Ain, Allier, Ardèche, Isère, Loire, Puy de Dôme, Savoie, Haute-Savoie, s'engagent à loger, prioritairement, les stagiaires et les formateurs dans les écoles départementales.

Les SIS s'engagent à facturer un forfait résidentiel : un petit déjeuner, un repas et un hébergement en école départementale ou centre de secours à 51 €. Le repas du soir reste à charge du SIS d'origine du stagiaire ou du formateur.

Les SIS s'engagent à facturer un forfait petit déjeuner et deux repas à 36 € et offrir la gratuité pour la nuitée pour un hébergement en école départementale ou en CIS.

Les coûts de formation, d'hébergement et de restauration sont réévalués annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.

En cas d'impossibilité pour un SIS d'obtenir les tarifs cités ci-dessus, il informe les différentes parties en proposant un coût au réel. Chaque SIS peut alors soit accepter la facturation ou soit indemniser ses stagiaires ou formateurs sur la base réglementaire propre à sa structure.

Le projet de convention se présente comme suit.

Convention interdépartementale des Services départementaux d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes

*Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute Loire, Puy de
Dôme, Savoie, Haute Savoie*

Frais de formation



Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Jean DEGUERRY**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier, représenté par **Monsieur Claude RIBOULET**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, représenté par **Monsieur Pierre MAISONNAT**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Cantal, représenté par **Monsieur Bruno FAURE**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Drôme, représenté par **Madame Marie-Pierre MOUTON**, Présidente du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère, représenté par **Madame Anne GERIN**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération du XXXXXXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, représenté par **Monsieur Georges ZIEGLER**, Président du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, représenté par **Madame Marie-Agnès PETIT**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, représenté par **Monsieur Jean-Paul CUZIN**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, représenté par
Monsieur André POINTET, Président du conseil d'administration, autorisée à signer la
présente convention par délibération du XXXXX,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute Savoie, représenté par
Monsieur Martial SADDIER, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la
présente convention par délibération du XXXXXXXX,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la sécurité Intérieure
Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Considérant l'intérêt, manifesté par les SIS de la région Auvergne Rhône-Alpes, d'harmoniser les coûts de formation ou de mise à disposition des sapeurs-pompiers afin de faciliter les échanges de stagiaires et de formateurs au sein de la zone AURA.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de facturation des actions de formation, entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a pour but d'harmoniser les coûts et simplifier ces échanges.

Article 2 – Champ matériel d'application

Chaque partie s'engage à :

- Informer ses partenaires dès lors que des places de stagiaires sont disponibles,
- solliciter des formateurs d'autres SIS dès lors que des compétences spécifiques sont nécessaires pour assurer l'encadrement de formation.

Article 3 – Champ territorial d'application

La présente convention s'applique aux Services départementaux d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes signataires.

Ces dispositions sont activées par le SIS accueillant un stagiaire ou sollicitant un formateur.

Les stages de niveau 1 correspondent aux Formations d'intégration et de professionnalisation (équiper, chef d'équipe, chef d'agrès une équipe et chef d'agrès tout engin)

Les stages de niveau 2 correspondent aux Formations de perfectionnement (spécialités, SR, FMA de spécialités, ...). Les formations feux réels n'intègrent pas ce dispositif zonal.

Cette convention exclut les actions de formation initiées par le CNFPT.

Article 4 – Modalités d'expression des besoins en formateur et stagiaire

Les besoins en formateur sont fournis par le SIS demandeur à ses partenaires. Cette sollicitation fait l'objet d'une validation préalable par le Directeur du SIS concerné, lequel informe alors ses partenaires en transmettant sa demande aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours partenaires,

L'ouverture de places en formation est transmise par le SIS demandeur à ses partenaires. Cette proposition fait l'objet d'une validation préalable par le Directeur du SIS concerné,

lequel Informe alors ses partenaires en transmettant sa proposition aux directeurs départementaux des services d'Incendie et de secours partenaires.

Article 5 – Modalités d'engagement

Chacune des parties sollicitées s'engage à confirmer la validation des formateurs et l'inscription des stagiaires dans les meilleurs délais.

Article 6 – Dispositions financières : Frais pédagogiques stagiaire

(hors hébergement et restauration)

Les 10 SIS ci-dessous s'engagent à facturer un coût journalier stagiaire, hors hébergement et restauration, stage de niveau 1 à 151 €

Département	Coût stage niveau 1	Département	Coût stage niveau 1
Ain	151 €	Loire	151 €
Allier	151 €	Haute-Loire	Non signataire
Ardèche	151 €	Rhône	Non signataire
Cantal	151 €	Puy de Dôme	151 €
Drôme	151 €	Savoie	151 €
Isère	151 €	Haute-Savoie	151 €

Les 11 SIS ci-dessous, s'engagent à facturer un coût journalier stagiaire, hors hébergement et restauration, stage de niveau 2 à 193 €

Département	Coût stage niveau 2	Département	Coût stage niveau 2
Ain	193 €	Loire	193 €
Allier	193 €	Haute-Loire	193 €
Ardèche	193 €	Rhône	Non signataire
Cantal	193 €	Puy de Dôme	193 €
Drôme	193 €	Savoie	193 €
Isère	193 €	Haute-Savoie	193 €

Article 7 – Dispositions financières : Frais pédagogiques - formateur

(hors hébergement et restauration)

Les 9 SIS ci-dessous, s'engagent à facturer un coût journalier formateur, hors hébergement et restauration, stage de niveau 1 à 202 €

Département	Coût stage niveau 1	Département	Coût stage niveau 1
Ain	202 €	Loire	202 €
Allier	202 €	Haute-Loire	202 €
Ardèche	Non signataire	Rhône	Non signataire
Cantal	202 €	Puy de Dôme	202 €
Drôme	Non signataire	Savoie	202 €
Isère	202 €	Haute-Savoie	202 €

Les 9 SIS ci-dessous, s'engagent à facturer un coût journalier formateur, hors hébergement et restauration, stage de niveau 2 à 270 €

Département	Coût stage niveau 2	Département	Coût stage niveau 2
Ain	270 €	Loire	270 €
Allier	270 €	Haute-Loire	270 €
Ardèche	Non signataire	Rhône	Non signataire
Cantal	270 €	Puy de Dôme	270 €
Drôme	Non signataire	Savoie	270 €
Isère	270 €	Haute-Savoie	270 €

Article 8 – Dispositions financières : réévaluation du coût journalier Frais pédagogiques stagiaire et formateur

(hors hébergement et restauration)

Les coûts de formation sont réévalués annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Article 9 – Dispositions financières : Hébergement et restauration stagiaire et formateur

Les 8 SIS suivants : Ain, Allier, Ardèche, Isère, Loire, Puy de Dôme, Savoie, Haute-Savoie, s'engagent à loger, prioritairement, les stagiaires et les formateurs dans les écoles départementales

Les 11 SIS ci-dessous s'engagent à facturer un forfait résidentiel : un petit déjeuner, un repas et un hébergement en école départementale ou centre de secours à 51 €. Le repas du soir reste à charge du sdls d'origine du stagiaire ou du formateur

Département	Déj/Repas/Hébergem	Département	Déj/Repas/Hébergem
Ain	51 €	Loire	51 €
Allier	51 €	Haute-Loire	51 €
Ardèche	51 €	Rhône	Non signataire
Cantal	51 €	Puy de Dôme	51 €
Drôme	51 €	Savoie	51 €
Isère	51 €	Haute-Savoie	51 €

Les 9 SIS ci-dessous s'engagent à facturer un forfait petit déjeuner et deux repas à 36 € et offrir la gratuité pour la nuitée pour un hébergement en école départementale ou en CIS.

Département	Déj/Repasx2/Héberg	Département	Déj/Repasx2/Héberg
Ain	36 €	Loire	36 €
Allier	36 €	Haute-Loire	Non signataire
Ardèche	36 €	Rhône	Non signataire
Cantal	36 €	Puy de Dôme	36 €
Drôme	Non signataire	Savoie	36 €
Isère	36 €	Haute-Savoie	36 €

Les coûts d'hébergement et de restauration sont réévalués annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.

En cas d'impossibilité pour un SIS d'obtenir les tarifs cités ci-dessus, il informe les différentes parties en proposant un coût au réel. Chaque SIS peut alors soit accepter la facturation ou soit indemniser ses stagiaires ou formateurs sur la base réglementaire propre à sa structure.

Article 10 – Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa notification aux parties.

Article 11 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur et sera reconduite tacitement, pour une durée équivalente dans la limite de 5 renouvellements.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable par l'ensemble des services d'incendie et de secours et ce, par voie d'avenant.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des services d'incendie et de secours en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article 13 – Résiliation

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la présente convention, à tout moment et sans préavis, en avisant chacun de ses partenaires par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Attribution de juridiction

En cas de désaccord entre les parties, un accord amiable sera recherché en priorité.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif territorialement compétent.

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Ain

A

Le

La présidente du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Allier

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Isère

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Ardèche

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Loire

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Cantal

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Haute-Loire

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Puy-de-Dôme

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Savoie

A

Le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Haute Savoie

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention présentée ci-dessus,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tous documents utiles à son exécution.

**

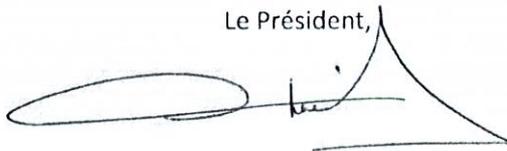
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Eric PENNE, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention présentée ci-dessus,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle ainsi que tous documents utiles à son exécution.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 2 juillet 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025

DELIBERATION N° BCA02072025-5

OBJET : INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SAISONNIERS SURVEILLANTS DE BAINADES (BNSSA)

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 2 juillet à 17H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 12 juin deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration	
EXCUSEE	
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin-Chef Adjoint Patrick CHEMOUNI, Sous-direction Santé	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Par conventionnement, des communes délèguent la prestation de surveillance et de sécurité des baignades des lacs et plans d'eau savoyards au SDIS de la Savoie.

La prestation est réalisée principalement par des sapeurs-pompiers volontaires dûment qualifiés.

Pour assurer les missions, les sapeurs-pompiers volontaires concernés exercent les activités suivantes :

- Missions opérationnelles :
 - Nageur-sauveteur en poste de surveillance. Il s'agit d'une surveillance active apparentée à une intervention.
 - Chef de poste en surveillance encadrant un ou plusieurs nageurs-sauveteurs. Il s'agit d'une surveillance active apparentée à une intervention.
 - Chef de secteur assurant la mission d'encadrement / supervision d'au moins 6 postes de secours. Ce responsable expérimenté assure l'interface avec les collectivités territoriales concernées, les autres services partenaires et le groupement des opérations du SDIS 73. Il s'agit d'une mission d'encadrement et de surveillance active apparentée à une intervention.
- Formations :
 - Si nécessaire, complément de formation de Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) et/ou complément de formation de Surveillant Sauveteur Aquatique en Eaux Intérieures (SSAEI).
 - Manœuvre hebdomadaire permettant la validation de l'aptitude (FMPA) pour l'année N+1. Au-delà de maintenir le niveau de nageur-sauveteur et secourisme, cette activité permet de fidéliser un maximum d'effectif pour la saison suivante.
- Réunions de consignes, briefings spécifiques.

Dispositif proposé d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires chargés de la surveillance des baignades :

a. Pour les nageurs-sauveteurs :

L'activité de surveillance d'un « Nageur-sauveteur » est indemnisée sur le montant en vigueur du grade de caporal. Les agents justifiant d'une expertise d'au moins 5 saisons de surveillance se verront confier des missions supplémentaires de supervision, évaluées à 12% du temps d'activité de référence.

Compte tenu du travail effectif avant et après la période de surveillance (ouverture, mise en place du matériel, rédaction de la main courante, inventaires et réassort), les nageurs sauveteurs bénéficient d'un complément indemnitaire de 0,5 h sur la base indemnitaire susvisée.

Les activités de formations afférentes sont indemnisées aux taux de 100 % indexé sur le montant en vigueur susvisé et ce sans majoration complémentaire.

Les activités de réunions et briefings spécifiques sont indemnisées aux taux de 75 % indexé sur le montant en vigueur susvisé et ce sans majoration.

Le cas échéant, lorsqu'un Nageur-Sauveteur est missionné pour une surveillance sur un lieu distant de plus de 25 kilomètres de son affectation principale/logement de service de référence, le temps de trajet Aller-Retour est pris en compte forfaitairement à hauteur de 1,5 h au taux de 75 % indexé sur le montant susvisé et ce sans majoration complémentaire. Si le lieu de mission de surveillance est distant de plus de 50 kilomètres, la prise en compte du temps de trajet est forfaitairement pris en compte à hauteur de 3 h au taux de 75 % indexé sur le montant susvisé et ce sans majoration complémentaire.

b. Pour les chefs de postes :

L'activité de surveillance d'un « Chef de poste » est indemnisée sur le montant en vigueur de sous-officier. Les agents justifiant d'une expertise d'au moins 5 saisons de surveillance se verront confier des missions supplémentaires de supervision, évaluées à 12% du temps d'activité de référence.

A l'instar des autres Sapeurs-Pompiers Volontaires, l'indemnité de base est majorée de 50% les dimanches ou jours fériés.

Compte tenu du travail spécifique avant et après la période de surveillance (ouverture, mise en place du matériel, rédaction de la main courante, inventaires et réassort), les chefs de postes bénéficient d'un complément indemnitaire de 0,5h sur la base indemnitaire susvisée.

Les activités de formations afférentes sont indemnisées aux taux de 100 % indexé sur le montant susvisé et ce sans majoration complémentaire.

Les activités de réunions et briefings spécifiques sont indemnisées aux taux de 75 % indexé sur le montant susvisé et ce sans majoration.

Le cas échéant, lorsqu'un Chef de poste est missionné pour une surveillance sur un lieu distant de plus de 25 kilomètres de son affectation principale/logement de service de référence, le temps de trajet Aller-Retour est pris en compte forfaitairement à hauteur de 1,5 h au taux de 75 % indexé sur le montant susvisé et ce sans majoration complémentaire. Si le lieu de mission de surveillance est distant de plus de 50 kilomètres, la prise en compte du temps de trajet est forfaitairement pris en compte à hauteur de 3 h au taux de 75 % indexé sur le montant susvisé et ce sans majoration complémentaire.

c. Pour les chefs de secteurs :

La fonction de chef de secteur est indemnisée sur le montant en vigueur d'officier. Compte-tenu de leur activité spécifique et des dépassements d'horaires, la séquence journalière est forfaitisée à 8.5 heures. Ce temps inclus notamment la supervision et l'encadrement des séances de FMA/formations, de briefing et de réunions.

d. Prime de fin de saison :

Dans la perspective d'encourager les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance des baignades, il est proposé de leur verser un complément d'indemnisation en fin de saison.

A l'instar de ce qui est pratiqué pour les saisonniers été et hiver en stations de montagne, il est proposé de renforcer l'attractivité du SDIS de la Savoie en reconnaissant les sujétions particulières des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance des baignades au travers d'un complément d'indemnisation de saison calculé forfaitairement comme suit :

- Une base de 35 indemnités horaires du grade de sapeur de SPV pour les deux mois de saison d'été réalisés et sous-réserve de remplir les conditions suivantes :

- Etre reconnu sapeur-pompier volontaire saisonnier par le SDIS de la Savoie,
- Avoir souscrit et honoré l'engagement saisonnier jusqu'à son terme avec un minimum de 50 journées de surveillance,
- Recueillir un avis favorable du chef de secteur et du responsable du groupement des opérations qui évalueront la manière de servir du sapeur-pompier volontaire.

Le versement de ce complément d'indemnisation sera effectué à l'issue de la saison.

Ce dispositif d'indemnisation a été remanié pour répondre à un besoin de simplification administrative, pour autant ces éléments ne font pas évoluer les dépenses pour le SDIS et donc pour les communes bénéficiaires.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir adopter le dispositif d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires chargés de la surveillance des baignades présenté ci-avant.

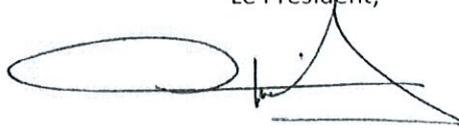
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition du Président André POINTET

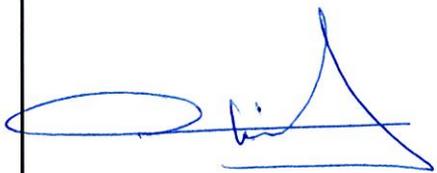
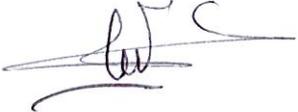
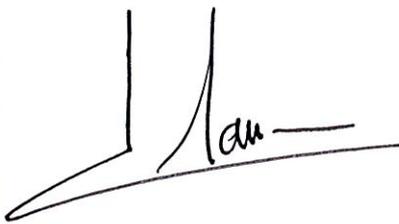
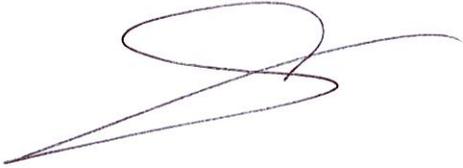
Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, adopte le dispositif d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires chargés de la surveillance des baignades présenté ci-avant.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of connected strokes on the right that end in a sharp point.

André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF	2ème Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
		
3ème Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL	Jean-Pierre GUILLAUD	
		

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 03.07.2025